

# REPERAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DANS UNE HABITATION ET/OU UN IMMEUBLE BÂTIS AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 1997



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE



**La recherche exhaustive de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) doit être réalisée au préalable de toute opération afin :**

- De repérer, d'identifier, de localiser très précisément les MCA et d'évaluer leurs états de conservation ;
- De compléter la recherche initiale pour favoriser le traitement global de l'ensemble des MCA présents ;
- D'organiser et d'optimiser les travaux de traitement des MCA ;
- D'intégrer en amont les contraintes techniques, organisationnelles, financières...
- De permettre aux entreprises de répondre à l'appel d'offre en fonction de leur niveau de qualification ;
- De répondre, notamment pour le maître d'ouvrage, à l'obligation de sécurité et de résultats
- ...

## 1 – Quelques termes et définitions

- **MCA**, matériaux ou produits contenant de l'amiante
- **MSCA**, matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
- **Opérateur de repérage**, personne physique qui réalise le repérage de l'amiante dans un immeuble bâti
- **Repérage**, mission visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les MSCA, puis à identifier et localiser ceux qui en contiennent
- **Examen visuel** des composants en vue d'identifier les MSCA
- **Investigation approfondie**, s'assurer visuellement de la composition interne des composants après démontage, dépose, percement...
- **Sondage** : vérifier l'homogénéité ou la nature d'un matériau ou d'un produit
- **Prélèvements** : partie représentative d'un produit ou d'un matériau destinée à l'analyse en laboratoire
- **Programme du repérage**, liste des composants et parties de composants à inspecter à l'occasion de la mission de repérage
- **Périmètre du repérage**, ensemble des locaux ou parties d'immeubles concernés par la mission de repérage

## 2 – Matériaux, équipements ou matériels concernés

**Pour l'usage courant, la vente ou la démolition de bâtis** (Code de la santé publique - Décret du 03 juin 2011), repérages selon :

- **Liste A** : Flocage - Calorifugeage - Faux plafonds ;
- **Liste B** : Parois verticales intérieures - Planchers et plafonds - conduits, canalisations et équipements intérieurs - Eléments extérieurs ;
- **Liste C**: Toiture et étanchéité, Façades - Parois verticales intérieures et enduits - Plafonds et faux plafonds - Revêtements de sol et de murs - Conduits, canalisations et équipements - Ascenseurs et monte-charge - Equipements divers - Installations industrielles - Coffrages perdus.

⇒ **Ces repérages risquent d'être insuffisamment exhaustifs et approfondis pour réaliser des travaux. Ils sont principalement réalisés à partir d'observations visuelles sans sondage ou prélèvement.**

**Préalable avant de réaliser des travaux** (Code du travail - NFX 46-020) : Investigation approfondie de l'ensemble des **MSCA** avec, éventuellement, des sondages et/ou des prélèvements de partie représentative d'un matériau, d'un équipement ou d'un matériel.

### 3 – Différents types de rapports de repérage

Obligations issues du Code de la Santé Publique  Décret du 03 juin 2011	Habitation avec UN seul logement	Immeuble collectif d'habitation		Autre Immeuble bâti
	R. 1334-15	Parties privatives R. 1334-16	Parties communes R. 1334-17	
<b>Pour l'usage courant</b> <sup>(1, 2)</sup>  Obligations de base		Rapport de Repérage Liste : A ↓ Dossier Amiante Parties Privatives (ex : Dossier Technique)	Rapport de Repérage Liste : A + B ↓ Dossier Technique Amiante D.T.A.	
<b>La vente</b> <sup>(1, 2)</sup>	Rapport de Repérage Liste : A+ B			
<b>La démolition complète ou majoritaire</b> (R. 1334-19) <sup>(3)</sup>	Rapport de Repérage Liste : C			
<b>Préalable avant travaux</b> <sup>(1)</sup>	<b>Obligations issues du Code du Travail</b> ↓ Rapport de repérage avant travaux selon la norme NF X46-020			

(1) : Le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation... sont réalisés par des personnes disposant d'un certificat de compétence et disposant d'une assurance pour ce type d'activité.  
 (2) : Les analyses de matériaux et de produits sont réalisées par des organismes accrédités.  
 (3) : Les opérations de démolition sur au moins une partie majoritaire d'un bâtiment sont concernées par l'article R111-43 et suivant du code de la construction.

### 4 – Contenu type d'un rapport de repérage "avant réalisation de travaux" selon la NF X46-020

- Obtenir un rapport :
  - Distinct par immeuble bâti ;
  - Compréhensible par toute personne non spécialiste.
- Faire figurer notamment sur le rapport :
  - La nature du rapport (en page de couverture) :  
« rapport de mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante **avant réalisation de travaux** ».
  - La description et l'objectif de la mission :  
« **programme du repérage et périmètre du repérage** ».  
(ex. : Réfection des sols dans le réfectoire au rez-de-chaussée du bâtiment)

Si le repérage est incomplet et nécessite des investigations complémentaires : ce rapport correspondra à un **Pré-Rapport**, l'opérateur de repérage devra clairement indiquer les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants non investigués.

- Les résultats de recherche de **MCA** doivent être consignés (liste, tableaux) de manière exacte, claire, non ambiguë et comporter :
  - La liste des **MCA**, sur décision de l'opérateur ;
  - La liste des **MCA**, après analyse ;
  - La liste des **MSCA**, ne contenant pas d'amiante après analyse.  
Les conclusions sur l'absence de **MSCA** ne peuvent être faites sans recourir à l'analyse.
  - La liste actualisée des locaux ou parties d'immeubles :
    - N'ayant pu être visités ;
    - Affectés par les travaux, visités et non visités.
- Les plans et les croquis avec :
  - Le périmètre de chaque zone relative à un produit ou un matériau ;
  - L'identification et la localisation précise des **MCA**, des sondages et des prélèvements réalisés.
- A annexer au rapport :
  - Les rapports d'essai des laboratoires ;
  - Des photos (conseillées) ;
  - Pour les flocages, les calorifugeages et les faux-plafonds, l'évaluation de l'état de conservation.